



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2024-38

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat d'accès à la plateforme Manty Décision, aide à la préparation budgétaire à destination du Pôle Finances, auprès de la société MANTIC DATA EUROPE, sise 198 avenue de France, 75013 Paris.

Le contrat est conclu, à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée initiale de trois ans, puis se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.
Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 104,00 € HT, hors révisions.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 10 mai 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle